

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

ENTRE

La Commune de Port Saint Louis du Rhône

Représenté par son Maire, Martial ALVAREZ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignée par « **la Commune** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence

sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente ou son représentant, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 mars 2023,

Ci-après désignée par « **la Métropole AMP** »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Ci-après désigné par « **l'État** » ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry BAZIN, Directeur régional adjoint Provence Alpes Côte d'Azur de la Banque des Territoires.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »

Le Département des Bouches-du-Rhône,

Représenté par sa Présidente Martine Vassal,

Ci-après dénommé « **le Département** »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,

Organisme d'intérêt public issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, pour la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.

Représenté par son Président,

Ci-après dénommé « **le CAUE 13** »,



La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représentée par son Président
Ci-après dénommée « **la CMAR PACA** »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée par « **la CCI Pays d'Arles** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La commune a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 juillet 2021.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Situé à l'embouchure du delta du Rhône entre Provence et Camargue, Port-Saint-Louis-du-Rhône a été façonné par ce positionnement original et stratégique. La nature, près de la moitié de la superficie de la commune, lui confère un caractère sauvage attractif pour les sports de pleine nature et les touristes en recherche d'insolite, hors des flux de masse. L'ouverture sur la mer et le Rhône en font également une porte majeure pour le fret international en lien avec l'activité du GPMM. Ce dernier, implanté sur 40% de la superficie communale, draine tout un tissu d'emplois. Ancrée dans la tradition des métiers de la mer, la commune est particulièrement réputée pour la conchyliculture dans l'anse de Carteau et pour sa conserverie de poissons (Ferrigno). D'autres filières économiques innovantes se développent en lien avec les bio-ressources et la mer. Elles apportent à la commune un potentiel de positionnement dans des programmes et projet structurants. L'innovation est un levier central dans la stratégie de revitalisation de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Entre domaine appartenant au GPMM, risques naturels ou technologiques et espaces naturels protégés, les contraintes à l'urbanisation sont nombreuses (près de 87% de la commune est contraint au regard de ces facteurs). Toutefois le territoire compte des opportunités foncières dans son tissu constitué en lien avec la présence d'anciennes activités mais aussi de délaissés. Elles représentent un potentiel précieux mobilisable à court, moyen et long termes. Il est susceptible d'accélérer la mutation urbaine du cœur de ville enclenchée avec le réaménagement du bassin central. Ces potentiels sont également intégrés dans le vaste programme de réaménagement de l'île du Mazet. Les documents cadres (Scot, SRADET) portent l'accent sur ce potentiel

et sur les enjeux de rayonnement inhérent à celui-ci. La commune est identifiée comme « Pôle d'équilibre » par le projet de SCoT (en cours d'élaboration) et « Centres locaux et de proximité » par le SRADDET. Port-Saint-Louis-du-Rhône se caractérise donc comme une centralité rayonnante à l'échelle de son bassin de vie. Le développement du pôle d'équilibre est par conséquent un enjeu majeur du territoire passant notamment par le renforcement de l'offre économique en fonction du poids de la commune et en complémentarité avec les pôles voisins, notamment Fos. Le développement de la commune doit concilier avec de forts enjeux environnementaux. L'objectif 34 du SRADDET précise cet enjeu en préconisant de : « préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ». Port-Saint-Louis-du-Rhône est dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Camargue.

Le cœur de ville s'est constitué autour de l'avenue du port et du monumental bassin central, siège historique de l'activité portuaire. S'il concentre les fonctions de centralité, le centre reste peu lisible et témoigne aussi d'un manque de dynamisme. La vie de proximité s'organise en « faubourgs », quartiers d'habitat à fortes identités. Ces faubourgs sont reliés par l'avenue du port, véritable colonne vertébrale nord/sud de la commune. Dotés de services, commerces et équipements, ils apportent à leurs habitants une réponse efficace aux besoins du quotidien avec en complément des équipements culturels et sportifs diversifiés et de qualité mais aussi la présence d'un collège et d'un lycée privé technique et général. Cette offre est essentielle à la qualité de vie des habitants dans un territoire éloigné du reste de la métropole et qui compte une importante population de seniors mais aussi des ménages pauvres potentiellement captifs. La commune compte 47% de logements sociaux et un taux de pauvreté parmi les plus élevés du département.

L'ensemble de ces caractéristiques font de Port-Saint-Louis-du-Rhône un territoire atypique tout à la fois isolé et ouvert sur le monde, territoire de tradition et d'innovation, riche de sa nature et lourdement impacté par les activités industrielles ; village, il est aussi une centralité pour les hameaux situés à proximité et les salariés du GPMM. Port-Saint-Louis est un territoire de paradoxes mal connu car éloigné des grands axes et où l'on ne vient pas par hasard.

La commune a connu de profondes mutations ces dernières décennies en lien avec l'évolution de son paysage économique. Après une déprise démographique, elle connaît aujourd'hui un défaut d'attractivité qui freine son dynamisme et pèse sur son fonctionnement global.

La Municipalité est pleinement consciente de ces tendances et, à travers son projet municipal, a enclenché une dynamique de changement. Accompagner toutes les transitions (numériques, sociales, alimentaires, économiques, écologiques, urbaines ...) est au cœur du projet de territoire. L'ambition de la commune a été définie dès 2014 puis retranscrite en 2019 dans son document d'urbanisme. Le programme Petites Villes de Demain est une opportunité pour accélérer les interventions à l'œuvre. Les principaux objectifs auxquels concourt cette stratégie des transitions sont exprimés dans le projet d'adhésion approuvé par la commune et les partenaires du programme. Ils se déclineront à travers trois axes stratégiques et deux axes transversaux :

- **PROXIMITÉ : améliorer la qualité de vie des habitants**
- **ATTRACTIVITÉ et PEUPLEMENT : renforcer l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique et favoriser l'accueil d'une population diversifiée**
- **NOTORIÉTÉ : refonder l'identité du territoire et valoriser cette nouvelle image**
- **CONCERTATION : Construire avec le plus grand nombre**
- **EVALUATION : Construire une évaluation à deux échelles**

Intégrés et pleinement interdépendants, ces axes construisent une stratégie globale de revitalisation déjà enclenchée et qui s'inscrit sur le long terme. Comme au sein du territoire les équilibres sont fragiles, la Ville veillera prioritairement à conforter l'existant, socle indispensable à la poursuite des ambitions : la qualité de vie pour ses habitants actuels et futurs, le lien social, l'armature urbaine, son image et son positionnement. Pour cela, elle s'appuiera sur des opérations concrètes pour certaines déjà amorcées : finalisation de la plaine sportive, requalification de l'axe névralgique de la commune (avenue du port), requalification du programme d'habitat social Vauban... Pour compléter cette première étape des transitions, elle lancera dans le cadre de PVD un programme d'études pour définir sa stratégie programmatique et pour enclencher également la préparation des grandes mutations urbaines qui suivront à plus long terme.

Article 3 – Les axes stratégiques du projet de territoire

La présente convention vise l'accompagnement du projet de territoire de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, construit en cohérence avec les finalités du programme Petites villes de demain, autour des axes stratégiques suivants :

- **Axe stratégique 1 : améliorer la qualité de vie des habitants (PROXIMITE)**
- **Axe stratégique 2 : renforcer l'attractivité résidentielle, commerciale, économique et touristique dans le but d'attirer une population diversifiée (ATTRACTIVITE/PEUPLEMENT).**
- **Axe stratégique 3 : refonder l'identité du territoire et valoriser cette nouvelle image (NOTORIÉTÉ)**
- **Axe stratégique transversal 4 : Construire avec le plus grand nombre (CONCERTATION)**
- **Axe stratégique transversal 5 : Construire une évaluation à deux échelles (EVALUATION)**

Axe stratégique 1 : améliorer la qualité de vie des habitants (PROXIMITE)

Préoccupation première de la Municipalité, ce premier axe forme le socle de la stratégie des transitions. Centré sur la qualité du service rendu à la population, il concourt également à l'animation urbaine et au lien social. Prolongeant les actions déjà impulsées par la ville, il vise l'amélioration constante du confort de vie des habitants dans un territoire isolé où l'enjeu de la proximité est particulièrement prégnant. Ce premier levier de transition vise un « saut qualitatif » sur tous les pans qui font la qualité de vie au quotidien : espaces publics, équipements, services, mobilité, animation urbaine... L'objectif est de générer un effet d'entraînement sur la fréquentation, l'animation et le lien social pour, in fine, produire des marges de manœuvre supplémentaires. A travers la mise en œuvre d'une stratégie ciblée sur la proximité, il s'agit de ré-impulser les mécanismes d'un cercle vertueux en premier lieu au service des habitants en renforçant l'existant pour « donner envie ». Pour concourir à cela, quatre sous-axes sont identifiés.

Sous-axe 1 : Requalification et végétalisation des espaces publics

Améliorer/optimiser l'existant est un préalable pour redonner des marges de manœuvre et construire le socle d'une stratégie de développement et d'attractivité. Cibler le cœur de ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône est essentiel car il incarne l'histoire et l'identité de la commune. Au regard de la structure urbaine de la ville, c'est un espace vers lequel convergent les flux internes. La requalification et la végétalisation des espaces publics sont donc un enjeu fort pour que le centre-ville prenne pleinement sa place dans l'attractivité communale. Pour cela plusieurs leviers opérationnels sont identifiés :

- **Mener une requalification de l'avenue du Port** en menant une étude sur l'aménagement des espaces publics tout en intégrant les modes actifs au projet ainsi que les aménités en faveur des besoins des personnes âgées. Ces espaces publics devront également intégrer les enjeux touristiques et les aménités permettant de répondre à la volonté communale de créer des animations dans l'espace public. L'opération d'aménagement suivra l'étude.
- **Créer un plan de végétalisation**
- **Mettre en œuvre la restructuration du cœur de ville** (secteur Jules Verne, ancien lycée H.Leroy et carrefour H.Peut) pour le rendre plus lisible. Cette restructuration se fera en lien avec le réaménagement des espaces de connexion touristique.
- **Poursuivre la transformation d'image du port** : Il s'agira de valoriser et mettre en lumière le patrimoine, de mettre en scène les éléments symboliques et de créer des balades urbaines.

Sous-axe 2 : valoriser les équipements, en particulier ceux de rayonnement

La commune investit largement dans ses équipements publics pour apporter à ses habitants une offre complète culturelle, sportive, éducative mais aussi de services publics. Si le panel d'équipements publics est large, ceux de rayonnement ne sont pas suffisamment fréquentés par les Port-Saint-Louisiens. A travers cet objectif, l'enjeu est **de valoriser ces atouts en augmentant leur fréquentation, l'animation qu'ils génèrent et en revalorisant cette offre**. Plusieurs leviers seront mobilisés :

- Réflexion interne (services communaux et métropolitains) pour développer le caractère multimodal de la Plaine Sportive (sport, éducation, culture, social) et une réflexion sur les horaires des services publics (adapter les horaires aux temps forts d'une journée ou en fonction de la saison, adapter les horaires aux spécificités en fonction des services et des publics cibles).

- Mener une **étude d'achèvement de la Plaine sportive** et **reconstruire le gymnase Barel**.
- **Finaliser la rénovation et la restructuration des équipements** en veillant à leur performance énergétique et à la mutualisation des services dans une logique économique optimisée (finalisation plaine sportive, CNAREP, groupes scolaires, rénovation/restructuration médiathèque ...).
- **Faire une étude de programmation de tiers-lieux dans le centre-ville** dans l'objectif de mobiliser les porteurs de projet pour créer en centre-ville un lieu culturel hybride dont la programmation est à travailler (peut-être en lien avec le citron jaune). Cette programmation devra tenir compte du besoin de favoriser les parcours entre équipements de rayonnement (localisations stratégiques).
- **Renforcer les services à destination des seniors, adapter et compléter selon les besoins la programmation d'équipements lié à la petite enfance et à la scolarité.**
- **Remobiliser le tissu associatif** autour des équipements de rayonnement afin de les « optimiser » : mieux animer, mieux occuper les créneaux, mixer les offres et les publics, tout en inscrivant **les équipements dans des logiques de réseaux**. Pour cela, l'idée est de conforter la complémentarité entre les équipements, l'offre d'animation et les services en articulant les programmations, d'intégrer les équipements dans des réseaux locaux (billetterie mutualisée, abonnements combinés...) et de valoriser les équipements de rayonnement international (CNAREP);

Sous axe 3 : Refonte de la mobilité et de la signalétique en favorisant les modes actifs

L'objectif est ici de mieux accorder, grâce aux modes actifs, les faubourgs aux équipements et au cœur de ville, ainsi que la connexion entre les différents équipements. Plus largement le stationnement et la signalétique doivent être travaillés à l'échelle de la commune

- **Favoriser les modes actifs** (marche à pied et vélo) à travers les aménagements, la signalétique en connexion avec les équipements (écoles et collège, plaine sportive,) et avec le développement de parcours marchands. Une étude globale de la mobilité et des déplacements doux pourra donc être réalisée.

Sous-axe 4 : Renforcer l'animation des espaces publics

Il s'agit de renforcer l'animation en lien avec les équipements et les commerces, en s'appuyant sur le manager de centre-ville.

- **Animer le port et le bassin central à travers le provisoire pour transformer son image.** Le port doit être inclus à la ville et à son identité. Pour cela la commune pourrait mobiliser temporairement du foncier pour créer des lieux de vie, des installations temporaires, des démonstrations (urbanisme temporaire) ou encore créer des animations (fête de la mer/ des bateaux...).
- Renforcer l'animation et l'évènement dans le cœur de ville en utilisant le foncier disponible afin de promouvoir des concepts innovants dans les usages des rez-de-chaussée (autres activités que le commerce). La commune peut également réfléchir à une nouvelle localisation du marché.

Axe stratégique 2 : renforcer l'attractivité résidentielle, commerciale, économique et touristique dans le but d'attirer une population diversifiée (ATTRACTIVITE/PEUPELEMENT)

Complémentaire au précédent axe, l'enjeu d'attractivité est indispensable pour concourir aux transitions vers la revitalisation. Pour mettre en œuvre une stratégie d'attractivité, un frein structurel majeur est à lever : plus qu'ailleurs, il faut des raisons de venir dans la commune qui est en « bout de route » et « loin ». Il est donc particulièrement important de valoriser et de développer les « attracteurs » c'est-à-dire les générateurs de fréquentation, les avantages concurrentiels. Pour cela, au-delà des leviers liés à la proximité et à la capacité de celle-ci à assurer une qualité de vie qui donne envie de rester (axe 1), l'enjeu est d'attirer. En effet, la commune a connu un important recul démographique, lequel se poursuit. Les paramètres du repli démographique se confortent progressivement. A travers la mise en œuvre de sa stratégie, Port-Saint-Louis-du-Rhône concourt à enrayer cette dynamique pour se rapprocher des ambitions qu'elle s'est fixée dans son PLU approuvé en 2019 (9 000 habitants à horizon 2029 et 1 100 logements supplémentaires). Pour cela, elle doit opérer un renouvellement générationnel et renforcer la diversité de sa population.

En complémentarité de la mise en œuvre de l'axe stratégique 1, **cet axe vise à contribuer au rayonnement et au peuplement à travers l'augmentation de la capacité, la diversification**. Cela passe par trois cibles :

- Plus d'habitants en attirant de nouveaux ménages, en particulier de jeunes actifs mais aussi et prioritairement en gardant ceux déjà présents dans la commune ;
- Plus de salariés en s'appuyant sur la création d'emplois (présentiels et productifs) mais aussi en attirant davantage dans le cœur de ville les salariés dans les zones d'emplois à proximité ;
- Plus d'usagers non-résidents à travers le tourisme et les loisirs. La commune bénéficie de plusieurs axes touristiques qui convergent (via Rhône, Rhône, mer), l'optimisation de ce potentiel est un levier.

Pour y parvenir, cinq sous-axes sont identifiés.

- **Sous-axe 1 : Maitrise du foncier disponible dans le tissu constitué**

Sujet transversal d'importance pour répondre à l'enjeu de l'axe stratégique 2, la maîtrise foncière est nécessaire pour développer des projets immobiliers économiques ou d'habitat.

L'outil de veille foncière doit donc être mobilisé sur la commune, tout comme les outils de maîtrise foncière (préemption...).

- **Sous-axe 2 : Mieux connaître les besoins en habitat pour maîtriser quantitativement et qualitativement la production de logements tout en favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale.**

La population de Port-Saint-Louis-du-Rhône connaît un vieillissement important. Il génère une augmentation des besoins liés au grand âge. En termes d'habitat, il est important d'actionner tous les leviers disponibles pour répondre aux besoins spécifiques de ces ménages et favoriser le renouvellement générationnel. A Port-Saint-Louis-du-Rhône la relation entre lieu de travail et lieu de résidence est structurante. Les perspectives de création d'emplois au sein du bassin sont une opportunité pour capter de nouveaux habitants en particulier dans un bassin où les contraintes foncières sont importantes. L'enjeu pour la commune est de bénéficier des retombées positives de cette croissance afin de réenclencher une dynamique démographique positive. Pour cela, une meilleure articulation emploi/logement est indispensable tout comme une meilleure maîtrise quantitative (création d'habitat social) et qualitative (amélioration du parc existant sous peine de déqualifier les nouveaux habitats, amélioration des façades) des logements.

La commune pourra donc réaliser une étude sur le marché immobilier et la programmation de l'habitat, et se doter d'outils d'urbanisme et d'aménagement pour mieux maîtriser ses problématiques.

- **Réaliser une étude sur le marché immobilier et la programmation habitat** permettra de construire une stratégie habitat et foncière phasée à court, moyen et long termes en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat. Cette clarification programmatique permettra également à la commune de porter une stratégie plus lisible auprès des opérateurs et d'améliorer leurs conditions d'intervention dans un contexte économique tendu.

Il s'agira donc d'adapter le phasage des projets habitat aux perspectives de développement économique et aux capacités du territoire et évaluer les besoins en logement à venir dans le bassin d'emploi. Cette articulation est fondamentale pour attirer des salariés de l'extérieur et garantir ainsi un effet levier sur la démographie. Elle s'appuie sur une programmation de logements anticipée et concertée avec les acteurs économiques locaux. La commune pourra promouvoir une offre de logements innovants en lançant des concours tout en maîtrisant les prix de sortie de ces programmes neufs. Il faudra donc identifier les outils d'aménagement les plus adaptés aux projets envisagés (quai commandant Favier, goncier le long du canal, îlot A...), étudier l'opportunité de mettre en place de nouvelles servitudes au PLU (servitudes, PAPAG...) ainsi qu'étudier la faisabilité d'un nouveau dispositif d'aide à l'accession.

- **Assurer le renouvellement générationnel et favoriser les parcours résidentiels** avec un accompagnement des ménages. Il s'agit ici de mettre en place des dispositifs favorisant l'accès au logement ou à la propriété (intermédiation locative, chèque accession...) tout en donnant la possibilité aux aînés de poursuivre leur parcours de vie avec une offre d'habitat adaptée à leurs besoins. Plusieurs projets sont programmés en ce sens (résidence services, extension EHPAD). Cette offre pourrait être complétée pour offrir davantage d'alternatives aux plus modestes en perte d'autonomie mais aussi pour ceux recherchant une alternative entre le maintien à domicile et la structure médicalisée (résidence autonomie, habitat inclusif...). Pour accompagner l'offre de logements, les services seront progressivement renforcés pour répondre aux besoins du grand âge (développement de l'offre de santé, activités pour lutter contre l'isolement, intégration de leurs besoins en confort et aménités dans l'aménagement des espaces publics ...);

- **Développer l'accession sociale** pour permettre aux ménages de mener un parcours résidentiel au sein de ce parc mais aussi pour attirer des ménages qui permettront de diversifier le peuplement. La commune va donc programmer des logements en accession sociale dans les fonciers communaux disponibles.
- **Poursuivre la requalification du parc social** à travers l'amélioration des programmes non encore rénovés, en particulier le Vauban. La requalification de ce programme doit être complète : Reconstruction du bâti, étude sur son intégration dans son environnement urbain, l'aménagement des espaces extérieurs et de nouvelles aménités vectrices de lien social. Elle devra être pleinement intégrée dans le projet de territoire et s'accompagner d'un projet social pour ses habitants ;
- **Etudier les potentiels d'amélioration/renouvellement de l'habitat privé** avec la mise en place d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU.
- Diagnostic et opération façades (avenue du port/avenue de la République/ avenue Marx Dormoy ?) qui pourront mener à l'élaboration d'un plan de rénovation des façades à l'échelle de la commune ou des secteurs ciblées.

Sous-axe 3 : Une identité économique du territoire qui se développe autour d'une filière locale de l'innovation, tout en renforçant les liens de la commune avec les entreprises.

A Port-Saint-Louis-du-Rhône, le développement économique est un levier majeur de revitalisation. La commune dispose de plusieurs atouts pour développer son propre projet économique, lequel reste à structurer. L'enjeu est de construire une stratégie d'action claire afin de mobiliser les partenaires adéquats mais aussi de faire levier sur la revitalisation du territoire. Pour ce faire, la commune peut miser sur plusieurs filières dans une logique de développement intégré. Elle peut, par exemple, s'appuyer sur le projet du pôle nautisme, mer et développement (île du Mazet) afin de développer un grand projet qualitatif autour de la mer et du développement durable, la transition énergétique devenant ainsi une vitrine de l'économie bleue et des « blue tech » dans la Métropole. L'offre de formation doit être réfléchie en lien avec le développement de ces nouvelles filières. Le lien et les contacts de Port-Saint-Louis du Rhône avec les entreprises doivent donc être constants pour adapter les réponses territoriales aux enjeux économiques. Pour cela, plusieurs leviers :

- **Réaliser un diagnostic de l'économie locale** en identifiant l'écosystème local économique et en définissant une stratégie économique claire. Un diagnostic des filières et des entreprises innovantes à Port-Saint-Louis du Rhône et les conditions de leur développement (offre foncière, savoir-faire, aménités, formations etc...) pourra être fait pour identifier les acteurs porteurs de projet de développement économique.
- **Mener une étude de benchmark de la commune sur l'innovation et l'économie bleue** pour connaître son potentiel, et intégrer les réseaux de l'économie bleue. Par la suite, une étude pourra être menée pour investiguer sur quelques filières cibles pour lesquelles la commune pourrait être tête de pont dans la Métropole (éolien flottant, algues, environnement et aménagement du littoral...). Il s'agira alors de développer un espace incubateur d'entreprises innovantes. Bien qu'étant en concurrence avec d'autres sites de la métropole, elle est en position de se placer comme un des sites pilotes de l'économie bleue au sein de l'offre métropolitaine ;
- **Mener une étude de programmation économique du projet Windtech** et fédérer les acteurs en lien avec le projet « centre des métiers de la mer » dont le potentiel est à réévaluer.
- **Développer l'offre de formation au sein du territoire** en lien avec les filières économiques en croissance. Il faudra par exemple appuyer sur l'expérience du projet de chantier d'insertion La Pilotine pour développer des projets complémentaires. Il faudra également évaluer les filières à fort potentiel (métiers du nautisme et de la mer, éolien flottant) du point de vue des effectifs supplémentaires projetés d'élèves apprentis. Ces projets devront être portés également par les partenaires de la commune : métropole, rectorat, campus régional des métiers et des qualifications de la mer.
- **Intégrer les réseaux et entretenir les liens avec les entreprises présentes sur la commune** : Pour cela il faudra tout d'abord mettre en place un référent « innovation » à l'échelle de la commune, en lien avec les structures et les réseaux d'innovation au sein de la métropole, du GPMM, et de la région. Des temps d'échanges réguliers avec les acteurs économiques locaux pourront être imaginés

afin de rencontrer et engager un partenariat avec les grandes entreprises et leurs représentants. De plus, le lancement d'une démarche de type "charte ville-port" avec le GPMM pourrait être envisagé. Les besoins des entreprises locales doivent donc être écoutés pour adapter la réponse apportée par le territoire et rechercher des porteurs de projets. Au niveau des réseaux, le territoire devra être promu dans les manifestations et réseaux de l'économie bleue (niveaux régional, méditerranéens et international).

Sous-axe 4 : Valoriser les commerces du centre-ville afin de créer une vraie expérience marchande.

Moteur économique et moteur d'animation pour le centre-ville, le commerce de Port-Saint-Louis-du-Rhône doit être réengagé pour aller de pair avec la future réhabilitation du centre-ville, et particulièrement celle de l'avenue du Port. Pour cela, les leviers identifiés sont les suivants :

- **Réaliser un observatoire du commerce** pour anticiper les mutations du tissu commercial, et accompagner l'évolution des emplois, des métiers et des qualifications.
- **Diagnostiquer les cellules commerciales** du centre-ville, puis requalifier celles qui en ont besoin.
- **Elaborer une charte des devantures commerciales**, une charte d'enseignes et intervenir sur les devantures de l'avenue du Port.
- Définir **une stratégie d'animation commerciale** avec la création de divers événements, des portes ouvertes ainsi que la mise en place de chèques promotionnels sur les commerces du centre-ville.
- Entamer une **concertation avec les commerçants** et proposer **des formations** pour accompagner l'évolution des pratiques professionnelles.
- **Développer des parcours marchands** dans le cœur de ville qui pourront créer un lien avec la future gare fluviale et permettre un cheminement des croisiéristes vers le centre-ville en déambulant devant les commerces.

Sous-axe 5 : renforcer la place de Port-Saint-Louis-du-Rhône comme étape touristique connue et reconnue.

Forte de ses atouts, la commune peut devenir une destination touristique de qualité avec la mer, le fleuve, le cyclotourisme, la Camargue et les paysages. En outre son patrimoine culturel, industriel et portuaire peut aussi être une opportunité pour le tourisme, et pour des excursions à la journée. L'enjeu est de mieux valoriser ce potentiel touristique encore confidentiel dans le cadre d'une stratégie d'ensemble : hébergement, cyclo-tourisme, lien avec activités nautiques ... Pour cela, plusieurs leviers :

- **L'étude stratégique tourisme** réalisée par la Métropole dans le cadre d'Envie de Ville.
- **Assoir le positionnement touristique avec les projets engagés** : aménagement de la gare fluviale sur le Rhône et construction de l'apportement, navette fluviale hybride touristique, aménagement du pôle nautisme sur l'île du Mazet, développement de parcours en mer. Tout en développant une nouvelle offre d'hébergement, de restauration et culturelle;
- **Poursuivre les partenariats avec les opérateurs du cyclotourisme** (géovélo, Accueil Vélo), et former les commerçants et professionnels à l'accueil de ce public
- **Promouvoir le nautisme et devenir la première plateforme méditerranéenne** : avec la capacité de ses ports la commune a un atout de taille mais elle doit renforcer les services à la plaisance, diversifier son offre, valoriser les projets d'activités nautiques (panne catamarans, base nautique JO 2024, kite surf ...) et renforcer les aménités pour assurer des retombées en termes de développement local ;
- Réaliser une étude d'hébergement touristique et de capacité potentielle d'offre pour s'adapter à l'arrivée des touristes.

Sous-axe 6 : Valoriser et renforcer les filières de l'agriculture, de la pêche et de la conchyliculture pour mettre en valeur les productions locales en lien avec le tourisme.

Fort d'un patrimoine naturel important, Port-Saint-Louis-Rhône abrite également des filières d'importances qui demandent à être mises en valeurs, y compris au sein de la commune.

- **Valoriser et renforcer les filières pêche et conchyliculture en lien avec le tourisme** (cf. infra) pour cela un plan de développement serait à élaborer en lien avec la Métropole, tout comme un benchmark national sur des expériences qui pourraient être duplicables sur la commune. Le but est d'inscrire cette filière dans l'économie locale.
- Mettre en valeur des productions locales, de la gastronomie et des traditions camarguaises dans l'offre de restauration. Il s'agira également de mettre en place un concept innovant valorisant les productions locales comme la table des chefs.

Axe stratégique 3 : refonder l'identité du territoire et valoriser cette nouvelle image (NOTORIÉTÉ)

Riche de ses paradoxes, la commune a une image clivante qui n'est pas toujours le reflet des transformations récentes qu'elle a enclenchées. Pour cet axe stratégique, l'enjeu est d'opérer un « basculement » pour que, comme le territoire qui construit ses transformations, son identité reflète elle aussi cette nouvelle posture/stratégie. Cela passe par des interventions concrètes avec le renouvellement de la proximité qui envoie parfois des signaux passésistes (cf. axe stratégique 1), par la promotion de nouveaux marqueurs territoriaux (axe 2) mais aussi par une refondation de l'identité du territoire. Deux cibles complémentaires sont identifiées en termes de communication :

- Les habitants : transformer les représentations que les habitants ont de leur territoire
- Les touristes et les acteurs de ce secteur : se démarquer, travailler la double image « nature » et « industrielle »

NB : Cet axe stratégique de refonte de l'image nécessite une phase d'audit, de benchmark et de refonte des outils.

Sous-axe 1 : Refonte de l'identité de la ville et création d'une « marque »

Territoire de tourisme, Port-Saint-Louis-du-Rhône n'est pourtant pas une destination reconnue. Les port-saint-louisien(ne)s sont les premiers ambassadeurs de l'image du territoire, de sa qualité de vie, de son identité. S'ils sont profondément attachés à leur ville, ils ne sont pas toujours conscients de ses atouts et de la qualité de vie qu'elle leur offre. L'enjeu est d'accompagner les port-saint-louisien(ne)s dans la redécouverte des atouts de leur commune mais aussi dans l'appropriation des mutations qu'elle a engagées depuis plusieurs années et qui sont amenés à se poursuivre. Pour cela, le partage d'une identité réaffirmée et la co-construction des étapes du projet des « transitions » est nécessaire.

- **Travailler en interne sur l'identité de la ville, sa « marque »** : Lancer une démarche interne à la ville pour identifier les atouts et les faiblesses de la commune, identifier et valoriser un marqueur différenciant comme sa dualité « nature/industrie ».
- **Lancer une démarche d'enquête qualitative** sur l'image de la ville auprès des habitants dont les résultats viendront alimenter la refonte de son identité et la construction d'un récit commun. Cette démarche autour de la mise en récit de l'identité de la commune pourra être valorisée via les outils de communication de la Ville afin de favoriser l'adhésion des habitants.

Sous-axe 2 : Mettre en place des outils au service de la communication

Cette refonte de l'image et la création de la marque implique la mobilisation d'outils de communications par les équipes en charge de la ville. Un accompagnement externe peut-être envisagé dans cette démarche (agence de communication ?).

- **Améliorer la lisibilité/visibilité Internet** : Travailler des outils adaptés pour mettre en place une stratégie sur les réseaux sociaux.
- **Analyser la visibilité média.**
- **Porter une stratégie proactive de relations médias.**

Sous-axe 3 : Assurer la promotion touristique du territoire par le marketing territorial.

Après la mise en place de ces outils il faudra mettre en action la promotion touristique.

- **Définir une cible de clientèle** : une fois l'identité travaillée, il s'agira de valoriser cette nouvelle image auprès de l'ensemble des cibles précitées et à travers notamment des campagnes de communication.
- **Lancer une étude marketing territorial**
- **Lancer une démarche de promotion de la vie locale** avec les acteurs du territoire (entrepreneurs, commerçants, personnel communal...)
- **Promouvoir la destination en communiquant sur les raisons de venir** : La Camargue, les plages, l'alimentation et la gastronomie, les sports nautiques, le patrimoine industriel ...

Axe transversal 4 : Construire avec le plus grand nombre : amorcer une réflexion

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » la conception et la mise en œuvre du dispositif de concertation et de mobilisation sont des actions prioritaires à intégrer dans le plan d'actions. La commune pourra être accompagnée dans sa réflexion sur la mise en place d'une démarche de construction partagée de son projet de territoire avec les citoyens, les élus, les acteurs économiques, les services communaux.

De cette concertation pourront émerger une ou plusieurs actions visant à apporter une plus-value au projet de territoire.

Axe transversal 5 : Construire une évaluation à deux échelles

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. La constitution du référentiel d'évaluation du programme est une action prioritaire du plan d'actions dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Le plan d'actions est structuré suivant les axes stratégiques définis à l'article 3. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le plan d'actions établi à date de signature de la présente convention lui est annexé. Le plan d'actions peut être fusionné avec la maquette financière mentionnée à l'article 6.8.

Les évolutions de ce plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

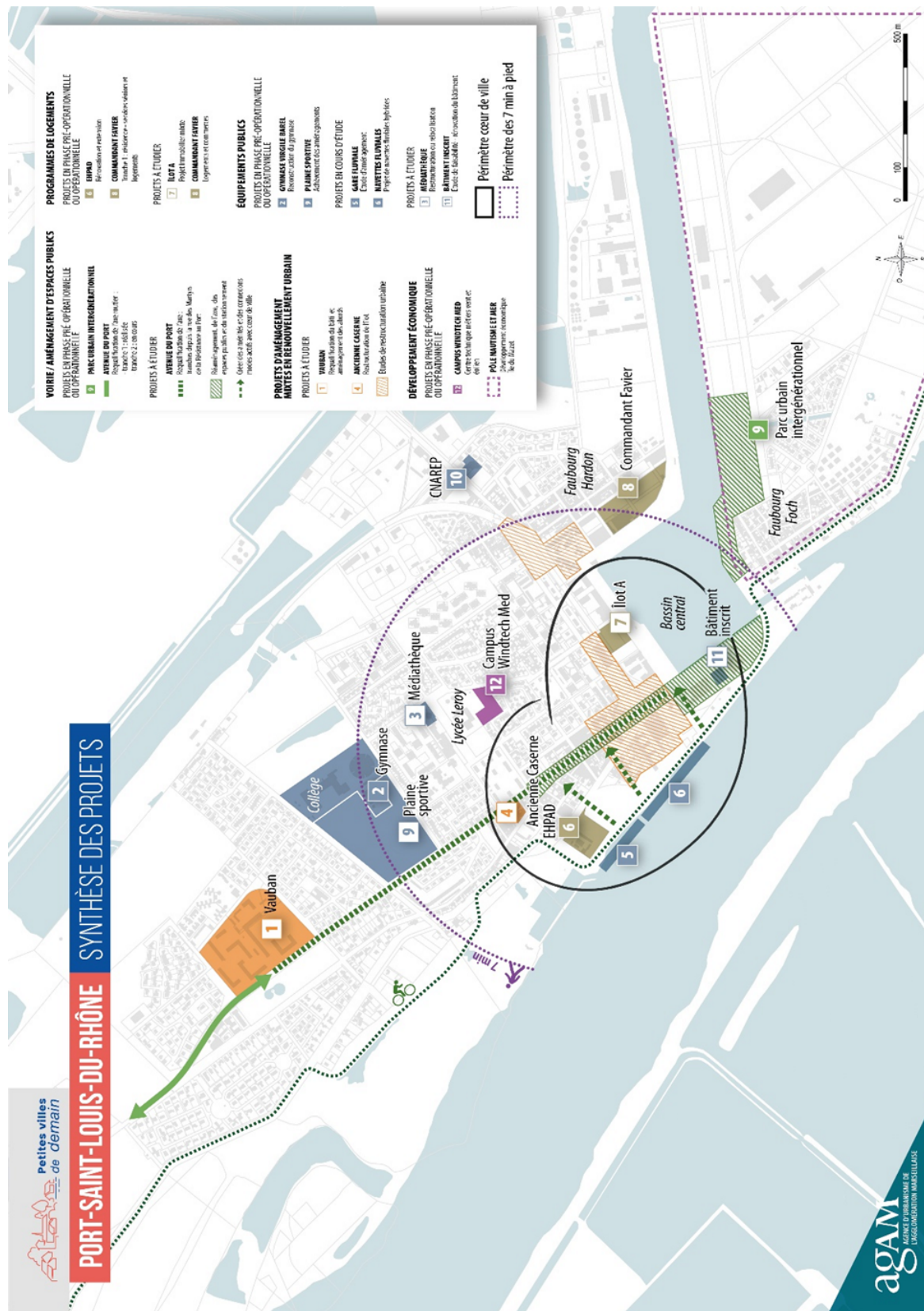
Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.2. Carte des projets



Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

La Métropole vat mutualiser pour les 6 communes deux postes de chef de projet dans le cadre des financements du programme. Ces deux postes seront positionnés dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS). Ces deux postes feront par ailleurs partie d'une équipe plus large issue des directions Habitat et Développement Economique qui accompagneront les communes dans le cadre de ce programme, lui-même intégré dans le dispositif partenarial « Envie de Ville ».

La Métropole, dans le cadre de son programme de travail 2022, s'est appuyée sur les deux agences d'urbanisme (AGAM et AUPA) pour accompagner les communes dans la réalisation et la définition des diagnostics et des projets de territoires ainsi que pour la rédaction des conventions cadres. Dans le cadre des futurs programmes de travail des agences, la Métropole se laisse la possibilité, suivant les besoins, de les missionner pour de nouvelles études.

Par ailleurs, la Métropole et la Banque des territoires ont, par conventionnement, mis en œuvre l'intermédiation financière, afin de permettre une gestion opérationnelle, par la Métropole, des financements en ingénierie proposés dans le cadre de ce programme par la Banque des Territoires, soumis à validation de la direction régionale Sud-PACA, cf. article 6.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Métropole AMP s'engage à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce chef de projet sera positionné dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS).

La commune signataire s'engage à désigner un référent communal, qui accompagnera le chef de projet PVD, dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au

moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les porteurs de projets et Maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements du Département

Le Département pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Engagements des autres partenaires

Les partenaires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ces partenaires s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. CCI Pays d'Arles

La CCI Pays d'Arles pourra apporter son expertise et ses conseils sur les projets de développement économique et de redynamisation commerciale de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation du commerce et de l'activité économique.

Elle pourra également mobiliser les dispositifs de droit commun à destination des entreprises notamment des commerçants : accompagnement à la création-transmission-reprise pour permettre de maintenir les activités économiques présentes dans le centre-ville ; information et accompagnement des commerçants notamment sur les questions de transition écologique, numérique et de leur métier pour être en phase avec les nouvelles tendances de consommation ; information des entreprises sur des projets d'aménagement mis en œuvre dans le cadre de la présence convention.

6-6-4. CMAR

La CMAR PACA pourra mettre son expertise du tissu artisanal au service des projets d'aménagement de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire. Elle pourra également mobiliser son offre de service à destination des entreprises pour les informer, les former et les accompagner notamment sur l'anticipation des transmissions-reprises, sur les enjeux d'adaptation et de professionnalisation en lien avec la transition écologique et numérique en s'appuyant sur les projets et actions du programme PVD.

6-6-5. CAUE 13

Le CAUE 13 pourra mettre son expertise en ingénierie de projet, au service des projets d'aménagement de la commune par des actions de conseil et de sensibilisation visant à définir enjeux et orientations permettant de faciliter l'aide à la décision pour des projets d'aménagement en phase préopérationnelle.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle recense les contributions prévisionnelles des partenaires signataires de la présente convention, et éventuellement d'autres partenaires du plan d'actions.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

De manière générale, la métropole est en charge de la coordination pour les 6 communes PVD et à l'échelle de son territoire, du programme PVD, cette coordination est intégrée à l'animation et au suivi du dispositif partenarial « Envie de Ville » pilotée par la Métropole.

Par ailleurs la Métropole et la Commune mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des

orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et

indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire : diagnostic et axes stratégiques

Annexe 2 – Plan d'actions et maquette financière prévisionnelle

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs

4-1 Modèle de Convention de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignation



Fait en 3 exemplaires originaux, le2023

Le Maire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,